

# **Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal**

## **du 9 août 2023**

**Nombre de conseillers : 10    présents : 10    votants : 10    absent : 0    excusé : 0**  
**Date de convocation : 31 juillet 2023**  
**Date d'affichage : 31 juillet 2023**

L'an deux mille vingt-trois, le neuf août à 20 heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la mairie de la commune sous la présidence de Monsieur TRINQUET Cyril, Maire,

**Etaient présents** : Mesdames, QUERIN Catherine, PASTANT Joëlle, JUDAS Marie-France ;  
Messieurs, TRINQUET Cyril, TARTRAT Armand, SARCINELLA Jean, CAMUZAT Julien,  
CAMUZAT Bruno, LAVAULT Olivier, SERGENT Marc ;

Monsieur le Maire TRINQUET Cyril ouvre la séance et propose Madame Joëlle PASTANT comme secrétaire, en vertu de l'article L 2541-6 du Code Général des Collectivités Territoriales. Sa proposition est adoptée à l'unanimité

**Secrétaire de séance** : Mme PASTANT Joëlle

### **ORDRE DU JOUR**

*L'ordre du jour est le suivant :*

Approbation du Procès-verbal du Conseil Municipal du 9 juin 2023.

**I.    Fonction publique et agents**

**Agents contractuels**

1. Délibération renouvellement du contrat de Madame CAMUZAT

**II.   Domaine et patrimoine**

**Gestion du patrimoine**

2. Délibération autoriser M. le Maire à lancer la souscription et à signer la convention avec la Fondation du Patrimoine pour les lavoirs communaux ;

**III.   Finances communales**

**Recettes et ressources – Contribution économique territoriale**

3. Délibération exonération en faveur des hôtels pour les locaux affectés exclusivement à une activité d'hébergement, des locaux meublés à titre de gîte rural, des locaux classés meublés de tourisme ou des chambres d'hôtes

## **DELIBERATIONS :**

### **1. Renouvellement du contrat de Mme CAMUZAT**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré décide :

- Le renouvellement du contrat de Madame CAMUZAT Stéphanie, en tant qu'adjoint administratif territorial contractuel pour une durée de 6 mois à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2023 jusqu'au 29 février 2024 à raison de 7 heures hebdomadaires ;
- Madame CAMUZAT Stéphanie travaillera le mercredi de 8h à 12h et de 13 h 30 à 16 h 30.

D'autoriser Monsieur le Maire à signer le renouvellement du contrat.

Pour : 9  
Contre : 0  
Abstention : 0

M. CAMUZAT (époux) n'a pas pris part au vote.

### **2. Autoriser M. le Maire à lancer la souscription et à signer la convention avec la Fondation du Patrimoine pour les lavoirs de la commune**

Afin d'obtenir une aide financière de la part de la Fondation du Patrimoine pour la réfection des lavoirs communaux. Il est nécessaire de lancer une souscription.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré décide :

- D'autoriser M. le Maire à lancer la souscription et à signer la convention avec la Fondation du Patrimoine pour la réfection des lavoirs de la commune.

Pour : 10  
Contre : 0  
Abstention : 0

### **3. Exonération en faveur des hôtels pour les locaux affectés exclusivement à une activité d'hébergement, des locaux meublés à titre de gîte rural, des locaux classés meublés de tourisme ou des chambres d'hôtes**

Monsieur Le Maire de la commune de Mhère expose les dispositions de l'article 1383 E bis du code général des impôts permettant au Conseil Municipal d'exonérer de taxe foncière sur les propriétés bâties, dans les zones de revitalisation rurale mentionnées à l'article 1465 A du code général des impôts, les hôtels pour les locaux affectés exclusivement à une activité d'hébergement, les locaux meublés à titre de gîte rural, les locaux classés meublés de tourisme ou des chambres d'hôtes.

Monsieur Le Maire précise que la décision du Conseil Municipal peut concerner une, plusieurs ou l'ensemble de ces catégories de locaux.

Monsieur Le Maire explique que la commune est en zone de revitalisation rurale et afin de revitaliser la commune et de faciliter l'installation et le développement des entreprises sur le territoire ;

Vu l'article 1383 E bis du code général des impôts,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré décide :

D'exonérer de taxe foncière sur les propriétés bâties :

- Les locaux classés meublés de tourisme
- Les chambres d'hôtes

Charge Monsieur Le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Pour : 8

Contre : 0

Abstention : 0

M. TRINQUET et M. SERGENT concernés n'ont pas pris part au vote.

*L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire TRINQUET Cyril remercie les membres de leur attention et lève la séance à 22h.*

Le Maire,  
Cyril TRINQUET

Secrétaire de séance,  
Joëlle PASTANT

